

Etat de l'installation intérieure gaz

Parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée :

- Selon NF P P45-500 et l'arrêté du 24 août 2010 (modèle et méthode de réalisation)
- CCH : L271-4 à L271-6, R271-1 à R271-5, R134-6 à R134-9 et arrêté du 2 août 1977 modifié

1. IDENTIFICATION DU BIEN / INTERVENANTS

N° Dossier : **VIVEN 1102-1681 A**
 Type de bâtiment : **Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
 Descriptif sommaire : **Appartement T3**
 Année de construction : **Non communiquée**
 Département : **LOT**
 Adresse : **9 impasse Séguier (3ème étage) 46000 CAHORS**
 Date visite : **15/02/2011**
 Section : **Non communiqué**
 Nature de l'immeuble : Collectif d'habitation Partie privative : Bâtiment en copropriété

Nom, Prénom	Coordonnées	Agissant en qualité de
M. VIVEN Eric	9 impasse Séguier 3ème étage 46000 CAHORS	Donneur d'ordre Propriétaire

2. CONCLUSIONS SOMMAIRES

■ L'installation ne comporte aucune anomalie.

3. NATURE DU GAZ DISTRIBUÉ

Nature du gaz : Gaz naturel
 Type de distribution : Réseau
 Installation alimentée en gaz : **OUI**
 Distribué par : **GrDF**

4. TECHNICIEN EN DIAGNOSTIC IMMOBILIER (PERSONNE PHYSIQUE) AYANT RÉALISÉ LA PRÉSENTE MISSION

Nom, prénom	M. BRUSCHET Dominique		
Société :	Abita Expertise	Siret :	489 615 484 00024
Coordonnées :	5, rue Pétoniaud Beaupeyrat 87000 LIMOGES		
Spécialité :	GAZ	Certificat n°	7-0679 Valide jusqu'au 06/03/2013
Délivré par :	CERTIFI	A consulter sur :	www.certifi.fr

5. COMPAGNIE D'ASSURANCE (COUVRANT EN RCP MON OPÉRATION DE DIAGNOSTIC)

Société :	GENERALI FRANCE ASSURANCE		
Coordonnées :	7 bd Haussmann 75456 Paris CEDEX 09		
N° de police :	AL532635	Validité de la police (date d'échéance)	31/12/2011

Ce rapport est indivisible et ne peut être reproduit que dans son intégralité.

Page 1 / 3

6. ORGANISME DE CERTIFICATION

Société :	CERTIFI
Coordonnées :	37. Route de Paris 31140 AUCAMVILLE Tél.0561377377 - Fax.0561377378 - Email : certifi@certifi.fr - Site : www.certifi.fr
Accréditation COFRAC n°	4-0082

7. NATURE DE L'IMMEUBLE BÂTI CONCERNÉ PAR LA PRÉSENTE MISSION

■ B. Immeuble collectif bâti en tout ou partie (occupé par plusieurs personnes)

Ma mission ne porte que sur :

- Le privatif : les parties et tout volume de jouissance privatif y inclus toutes les parties communes qui ne sont accessibles que depuis le volume ou surface de jouissance privatif (parties communes à jouissance privatives, certaines structures du bâtiment, équipements dont gaines techniques, volumes communs...).

Périmètre et descriptif du bien : Bâtiment en copropriété

8. ESPRIT ET OBJET DE LA MISSION

La mission État de l'installation intérieur gaz est effectuée au sens de la norme NF P P45-500 et les arrêtés du 24 août 2010 (modèle et méthode de réalisation) et du CCH : L271-4 à L271-6, R271-1 à R271-5, R134-6 à R134-9 et arrêté du 2 août 1977 modifié. La présente mission est établie en vue de la vente d'un logement à usage exclusif d'habitation.

9. EXCLUSIONS ET CONSÉQUENCES

À la question « Y-a-t-il d'autres lots, pièces, locaux autres que ceux listés dans le rapport ? », le propriétaire ou son représentant m'a répondu que non.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils ... exclus de notre mission	Justifications de ces exclusions
Conduit de Cheminée	La mission de l'opérateur de diagnostic ne concerne ni l'examen de la conformité du conduit de fumée (faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie), ni l'état de vétusté des appareils (contacter un chauffagiste).

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIÉTAIRE SUR LES ZONES EXCLUES PAS D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Nous vous rappelons que sur les zones exclues listées et motivées ci-dessus, **dans le cas d'anomalie ultérieure avérée, nous n'exonérons pas de responsabilité le propriétaire de l'ouvrage.** Il en est de même pour tout devoir de conseil ayant trait ou pas à notre mission et que nous aurions pu apporter sur les zones exclues.

Cependant à réception du présent rapport, à la requête expresse du propriétaire ou donneur d'ordre, nous nous tenons à sa disposition, lors d'un complément de mission*, afin de lever tout ou partie de ces réserves (exclusions), dès lors que seront, par ce dernier, réalisés et mis à notre disposition les accès ou autorisations demandés.

***seront facturés en sus par notre cabinet uniquement les frais de déplacement : indemnité kilométrique + temps de trajet.**

10. CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présentée.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés	Tierce(s) constatation(s) et mesure(s) imminente(s) pouvant en découler :
Sans objet	

11. DEVOIRS DE CONSEILS

Le devoir de conseil peut porter sur toute remarque ou observation n'entrant pas dans l'objet de la présente mission, mais mise en évidence par un simple coup d'œil du Technicien en Diagnostic Immobilier dès lors qu'elle entre dans un des ses champs de compétences.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés	Tierce(s) constatation(s) et conseil(s), recommandation(s) pouvant en découler :
Néant	

12. DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS, DES DÉPENDANCES, DES OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGE OBJET DE LA MISSION ET LEUR SITUATION (ÉTAGE, PALIER...)

Appartement :
3ème Etage :
Entrée + placards, Séjour Cuisine, Cellier, Chambre 1, Salle de bain, Dégagement, Chambre 2 + placards, WC

13. IDENTIFICATION DES APPAREILS

N°	Localisation de l'appareil	Genre, marque, modèle d'appareil	Type (Non raccordé — Raccordé — Étanche)	Puissance en kW	OBSERVATIONS : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
1	Séjour Cuisine	Table de cuisson : WHIRLPOOL : 4 feux	Appareil non raccordé - Cuisson (A)		
2	Cellier	Chaudière : Saunier Duval : Themaplus C23 E	appareil raccordé(B)	23	Taux de CO : 0ppm

14. ANOMALIES IDENTIFIÉES

Points de contrôle n° (1)	Anomalies constatées A1 (2), A2 (3) ou DGI (4)	Libellé des anomalies et recommandations identifiées
Néant		

- (1) Voir points de contrôles annexés au rapport.
- (2) **A1** : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
- (3) **A2** : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (4) **DGI** (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. **DGI** : danger grave immédiat

DATE ET SIGNATURE

Fait à CAHORS le 21/02/2011

SIGNATURE ET CACHET DU TECHNICIEN

ABITA EXPERTISE
 125 rue Brives - 46000 CAHORS
 5 rue P. Beaupeyrat - 87000 LIMOGES
 Tél. 05 65 53 68 17 - 05 55 33 60 49
 Site : 488 615 484 00024
 N° TVA intracom. : FR 05 488 615 484

Nota 1 : le diagnostiqueur immobilier déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologique, avec les professions intermédiaires à la transaction lui donnant mission, son client et tout intervenant, suite à son rapport de mission (article 271-6 du CCH)